



Rapport Annuel du Déléguétaire

Assainissement

2017

COMMUNE DE VIEILLEVIGNE





L'excellence, à proximité

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE NANTAISE DES EAUX SERVICES





Nantaise des Eaux Services à
vos côtés au quotidien pour
vous accompagner dans la
gestion de vos exploitations.

NANTAISE DES EAUX SERVICES

Société spécialisée dans les métiers de l'eau, Nantaise des Eaux Services gère les services d'eau potable et d'assainissement pour le compte des collectivités et des industriels sous la forme de délégations et marchés de services publics et privés.

Présente sur tout le territoire français, Nantaise des Eaux Services occupe une place importante sur le marché des services de l'eau et de l'assainissement en France avec plus de 150 contrats d'affermage et plus de 750 contrats de prestations de services.

Nantaise des Eaux Services est, depuis avril 2015, membre du groupe SUEZ.



UNE POLITIQUE ADAPTÉE À VOS NOUVELLES EXIGENCES

Une histoire de proximité

Crée en 1953, Nantaise des Eaux Services se caractérise par un [mix original entre excellence technique et proximité](#). Spécialiste de l'eau et de l'assainissement, notre entreprise s'adresse aux collectivités territoriales en leur proposant un accompagnement expert sur-mesure pour leur gestion de l'eau.

Gestion clientèle et ordonnancement : notre efficacité, notre différence

Ouvertes et adaptées, nos solutions de gestion de la relation clients et de l'ordonnancement nous permettent de proposer des [prestations de services à forte valeur ajoutée](#) grâce à notre capacité à travailler sur-mesure. Notre flexibilité, associée à ces outils performants, permet de nous adapter à vos besoins réels.

Le professionnalisme en action

[Garantir à tous nos clients un très haut-niveau de performance et d'engagement est notre priorité](#). Nos équipes réactives et à l'écoute travaillent au quotidien en toute transparence pour délivrer des prestations sur-mesure parce que l'eau et l'assainissement ne sont pas des services comme les autres !

Efficacité de nos systèmes de management

La mise en œuvre du [système de management intégré Qualité, Sécurité, Environnement depuis 2010](#) a su accompagner le développement important de Nantaise des Eaux Services, pour en faire un acteur reconnu dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

NOTRE ORGANISATION

Nos implantations

Nantaise des Eaux Services dispose d'une présence significative sur tout le territoire de Métropole et d'Outre-Mer, grâce à ses **15** agences réparties à l'échelle nationale.

Au cœur de chacune de ces agences, Nantaise des Eaux Services joue un rôle actif de sensibilisation aux enjeux de la protection de la ressource et sa conservation.



NOS CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés 2016

38 millions
d'euros de chiffre d'affaires environ

310
collaborateurs

43 contrats eau

- **400 000** clients desservis en eau potable
- **36,8** millions de m³ vendus
- **5 200** km de réseaux d'eau potable surveillés et entretenus

110 contrats assainissement

- **480 000** clients bénéficiant du service assainissement
- **19,3** millions de m³ d'eaux usées traitées
- **3 300** km de réseaux d'eau potable surveillés et entretenus

600 contrats de prestations de services



DES EXPERTS DE TOUS LES MÉTIERS À VOTRE SERVICE

Des équipes terrains impliquées au quotidien

Nos **236** agents sur le terrain s'impliquent quotidiennement pour vous assurer le meilleur service tout au long de l'année pour la gestion de vos usines de production et de vos réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de vos stations d'épuration et réseaux d'assainissement.

Des services supports

Nantaise des Eaux Services intègre des services supports qui renforcent l'expertise de nos exploitations dans la mise en œuvre des contrats qui nous sont confiés : Bureau d'études, Ressources humaines, Qualité et Santé-Sécurité, Finance et Communication.



Produire de l'eau d'une qualité irréprochable tout en préservant au maximum la ressource.



Assurer tous les jours la distribution de l'eau à tous les usagers, en quantité suffisante.



Garantir un traitement épuratoire des eaux usées le plus efficace possible afin de minimiser l'impact sur le milieu récepteur.

FOCUS SUR NOTRE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES : AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

À travers nos activités de services, nous participons au développement de l'emploi sur votre territoire. **Notre politique des ressources humaines s'engage à promouvoir la diversité, l'intégration des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de précarité...** Elle développe la formation en continue des salariés pour pérenniser l'emploi, renforcer l'expertise de nos collaborateurs et ainsi la qualité de nos services clients.



Afin d'assurer la formation des nouveaux collaborateurs et d'approfondir les connaissances de chacun de ses salariés, Nantaise des Eaux Services a investi en 2015 près de 3% de sa masse salariale dans la formation de son personnel.

La gestion des talents et des compétences, pour tous

Nantaise des Eaux Services se singularise par la place faite aux femmes au sein de l'entreprise. Volontaires et dynamiques, elles y occupent des postes stratégiques et souvent complexes, et participent de près au développement de la culture de l'égalité dans un secteur économique très masculin. Aujourd'hui, chez Nantaise des Eaux Services, 30% des femmes de l'entreprise sont des managers.

Nantaise des Eaux s'engage pour l'alternance

Depuis plusieurs années, Nantaise des Eaux Services forme des jeunes talents de tous horizons souhaitant acquérir rapidement des compétences et une expérience dans des domaines aussi variés que les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG), la télégestion, la communication, la maintenance, l'exploitation, le QSE et bien entendu, les Ressources Humaines, le service pilote des opérations.

Cette nouvelle vague constitue un vivier de recrutement pour Nantaise des Eaux Services : plus de 30% des alternants sont embauchés à l'issu de leur contrat.

FOCUS SUR NOTRE POLITIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ : SÉCURISER LES SERVICES, LES HOMMES ET LEURS ENVIRONNEMENTS



La mise en œuvre du système de management intégré Qualité, Sécurité, Environnement depuis 2010 a su accompagner le développement important de Nantaise des Eaux Services, pour en faire un acteur reconnu dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Aujourd'hui, conformément à la Directive Européenne d'efficacité énergétique et à la politique du groupe Eau France, Nantaise des Eaux Service s'engage à établir et maintenir un système de management de l'énergie conformément aux exigences de la norme ISO 50 001. Le déploiement de cette politique s'appuiera sur les méthodes, les outils et l'expertise du groupe.

Conscient de l'importance de la satisfaction de nos clients, de la protection de nos salariés et de la préservation de l'environnement, **Nantaise des Eaux Services s'engage à poursuivre la démarche d'amélioration continue dans les domaines de la qualité, de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie et à veiller à l'efficacité de nos systèmes de management.** Pour cela, Nantaise des Eaux Services s'engage à fournir les ressources nécessaires permettant :

- D'être conforme aux exigences réglementaires, notamment dans le domaine spécifique de l'énergie,
- D'être conforme aux exigences de nos clients,
- De poursuivre la démarche d'amélioration continue,
- De prévenir toute non-qualité, toute pollution et tout accident,
- De poursuivre la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux risques et aux bonnes pratiques.



La garantie d'un niveau de qualité et d'exigence technique à chaque étape de la relation client.

UNE GESTION PARTAGÉE DES INTERVENTIONS



Pour garantir un niveau d'excellence et un partage des informations avec la collectivité, nous avons mis en place un véritable circuit d'intervention partagé, concerté et collaboratif avec tous les acteurs du service.



GRÂCE À DES OUTILS PERFORMANTS ET ADAPTABLES

Nantaise des Eaux Services met des outils de gestion et de performance développés au service de ses clients, et notamment son outil de gouvernance MAINTA, véritable clé de voûte de son fonctionnement.

Gestion technique de nos ouvrages

- MAINTA : bases de données techniques d'exploitation, gestion de maintenance des installations, gestion et ordonnancement des interventions
- TOPKAPI : logiciel de télésurveillance des ouvrages eau et assainissement

Gestion clientèle

- ANÉMONE : application de gestion des clients, suivis du recouvrement des factures, planification du cycle de Relève-Facturation

Gestion des réseaux

- ARCOPELE : outil de systèmes d'information géographique

LA SATISFACTION CLIENT, NOTRE PRIORITÉ

Garantir la qualité du service public aux usagers

Nantaise des Eaux Services considère comme prioritaire la qualité de sa relation client. Nous mettons tout en œuvre pour construire avec chacun de nos usagers une relation humaine chaleureuse, en toute confiance :

- Nantaise des Eaux Services est au service de ses clients 24h sur 24 et 7 jours 7,
- Chaque demande est traitée par une équipe dédiée, pour un meilleur suivi et plus d'efficacité,
- Les usagers ont la possibilité de choisir le mode de communication le plus adapté à leurs besoins et attentes: accueil physique en agence, accueil téléphonique ou agence en ligne. Quel que soit le mode de contact utilisé, nos chargés de clientèle sauront apporter le meilleur service à tous vos administrés et ce, dans le respect des valeurs qui caractérisent l'entreprise : la proximité, l'écoute et la satisfaction client.



L'accueil téléphonique des clients

Parce qu'il est important pour Nantaise des Eaux Services d'offrir à chacun de ses clients des réponses personnalisées et précises, des équipes dédiées sont toujours joignables par téléphone.

Le service clients est ainsi assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption. En cas d'urgence, un service d'astreinte est disponible en permanence.

► N°Cristal 0 969 320 404
APPEL NON SURTAXÉ

Une agence en ligne performante

Pratique, rapide et sécurisée, la plateforme internet service-client.ndes.fr répond au plus près des besoins des usagers en permettant notamment de :

- simplifier leurs démarches administratives par un service en ligne 24 heures sur 24 : paiement en ligne, contrôle des consommations, relève de compteur, changement de coordonnées, demande de devis de travaux de branchement...
- s'informer sur la qualité de l'eau de la commune, et les travaux réalisés sur le réseau,
- participer à la protection de la ressource à travers une sensibilisation aux éco-gestes.

The screenshot shows the homepage of the service-client.ndes.fr website. At the top, there is a header with the logo 'NANTAISE DES EAUX' and a water droplet graphic. It includes a login form with fields for 'Identifiant (adresse e-mail)' and 'Mot de passe', and a 'CONNEXION' button. Below the header, there is a blue banner with the text 'Agence en ligne'. To the right of this banner, there are three main sections: 'CONTROLEZ VOS CONSOMMATIONS' (with an icon of bars), 'CONSULTEZ VOS FACTURES' (with an icon of a document and a euro sign), and 'GÉREZ VOS ABONNEMENTS' (with an icon of a pen writing in a box). Each section has a brief description below its respective icon. At the bottom of the page, a blue footer bar contains the text 'Page d'accueil de notre agence en ligne : service-client.ndes.fr'.

ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICE

7 jours sur 7 et 24h/24, un interlocuteur est à disposition des clients, usagers comme collectivités, pour prendre en charge les demandes d'intervention ou pour les renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation via notre supervision. L'astreinte est accessible via notre numéro cristal unique :

④ N°Cristal 0 969 320 404
APPEL NON SURTAXÉ

Nos équipes d'astreinte sont composées :

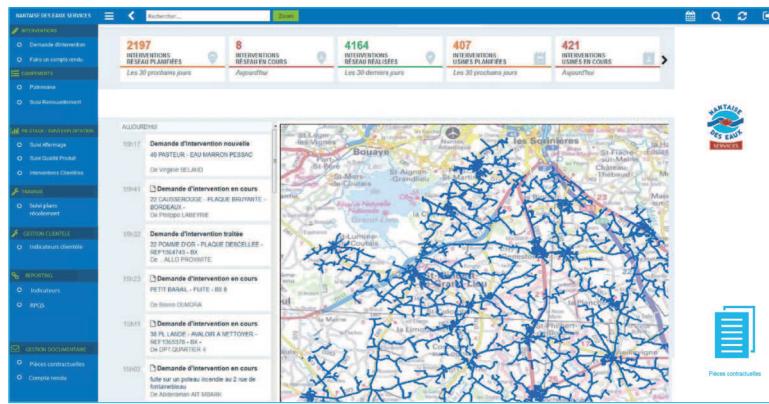
- D'un cadre d'astreinte dont le rôle est de prendre en charge les demandes, d'organiser, de coordonner et de superviser les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'agence (Niveau 1).
- D'une équipe d'électromécaniciens qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement des installations d'eau et d'assainissement (forages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, stations d'épuration, postes de refoulement) (Niveau 2).
- D'une équipe de techniciens qui intervient en cas d'incident sur les réseaux et les ouvrages ou chez les abonnés (Niveau 2).



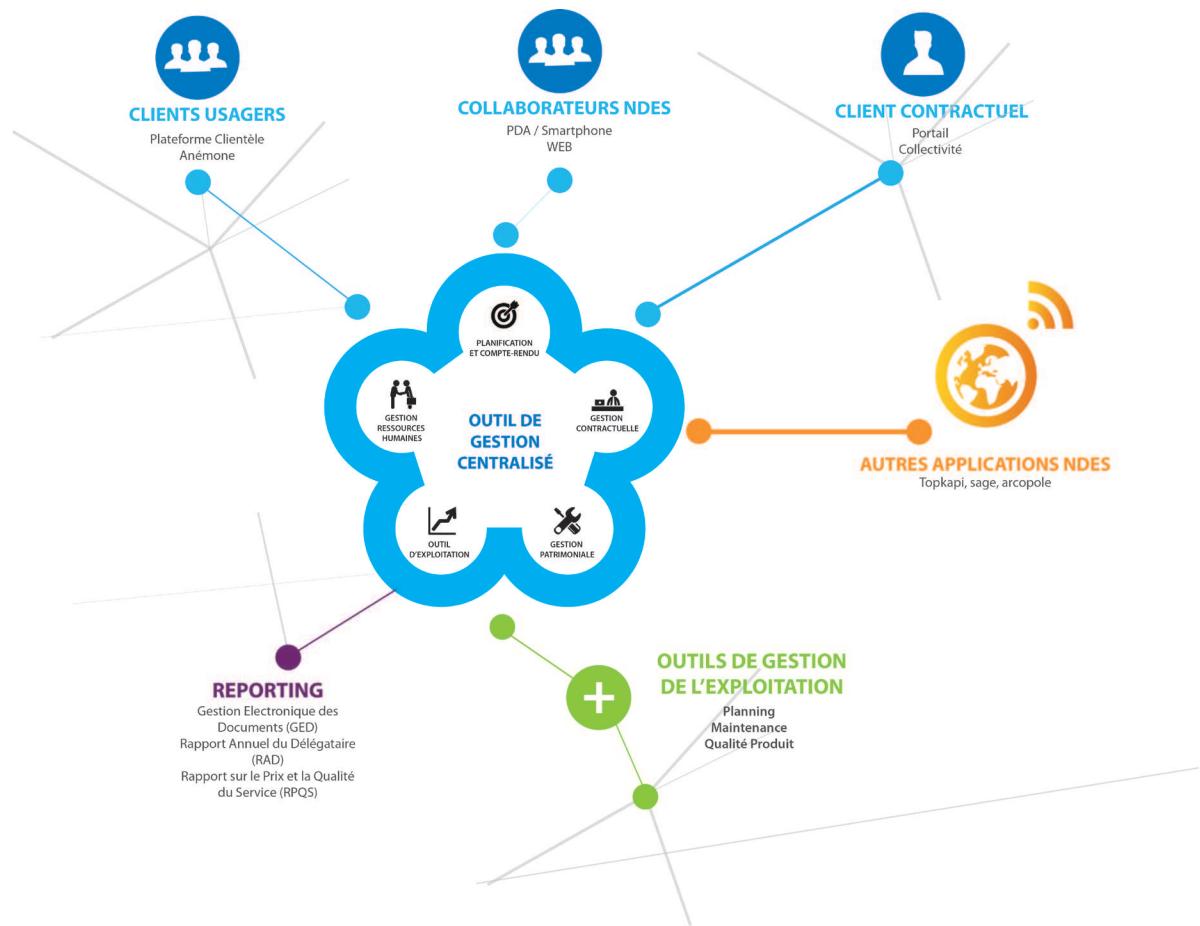
UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE POUR VOUS

Outre le travail des collaborateurs de terrain qui garantit au quotidien le bon fonctionnement de vos ouvrages et de votre réseau, la gestion d'un service public exige aujourd'hui des **compétences supplémentaires** autour de la simple prestation technique sur le terrain.

Ces compétences, nous les avons développées autour d'un axe majeur : **redonner à nos Collectivités partenaires la main sur leur service**, par une transparence complète de nos activités, par des possibilités d'actions directes sur l'exploitation et par des indicateurs de suivi adaptés à **la mesure de leur performance**.



Nous avons développé spécifiquement pour vous **un portail d'exploitation dédié** qui permet, par l'interopérabilité de nos outils techniques (GMAO, SIG, Topkapi...), de regrouper sous un seul visuel l'ensemble des données d'exploitation à travers plusieurs thématiques : contrat, réseau, ouvrages, patrimoine, clientèle, performance.





L'excellence, à proximité

COMPTE-RENDU TECHNIQUE



SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE DE L'EXERCICE	3
A. Le contrat	3
B. Les chiffres clés	3
C. Les principales propositions d'amélioration	3
II. INDICATEURS DE PERFORMANCES	4
III. MÉTHODOLOGIE D'EVALUATION DE L'IP 202.2B.....	5
IV. LE RÉSEAU.....	7
A. Synoptique	7
B. Indice d'eaux parasites.....	8
C. Les caractéristiques du réseau.....	9
D. Police des branchements.....	9
E. Interventions	9
V. LES POSTES DE RELEVEMENT	10
A. Bilan de fonctionnement et propositions d'amélioration.....	10
1. PR « Beausoleil 1»	10
2. PR « Quarteron »	10
3. PR « Route de Montaigu »	11
4. PR « Trianon ».....	12
5. PR « Coulée du Coteau ».....	12
6. PR « Beau Soleil 2 ».....	13
VI. LA STATION D'ÉPURATION.....	14
A. Présentation générale	14
B. Synoptique de la station.....	15
C. Volumes traités.....	16
D. Les sous-produits	16
1. Les sous-produits des prétraitements	16
2. Les boues	16
E. Les réactifs.....	17
F. Suivi analytique	17
G. Bilan de fonctionnement et propositions d'amélioration.....	18
VII. ANNEXES	19
A. Annexe 1 : Les intervenants.....	19
B. Annexe 2 : Listing des vérifications de branchements	20

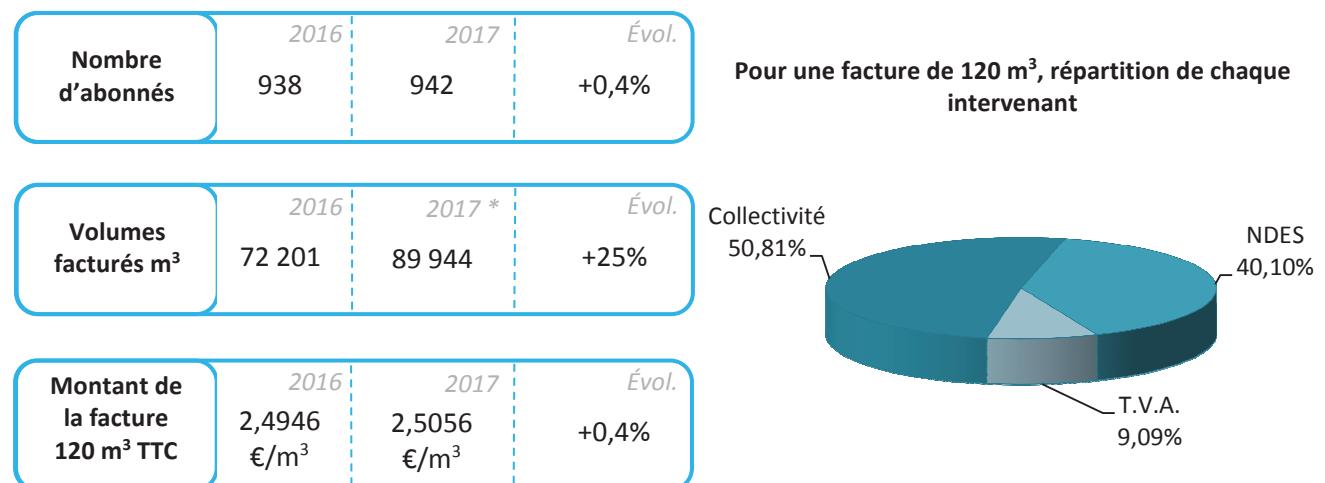
C. Annexe 3 : Inventaire matériel	22
D. Annexe 4 : Résultats d'analyses	28
E. Annexe 5 : Glossaire.....	30
F. Annexe 6 : Veille réglementaire.....	33

I. SYNTHESE DE L'EXERCICE

A. Le contrat

PRESTATIONS
Collecte des eaux usées, Relèvement, Refoulement, Dépollution, Gestion Clientèle
PÉRIMÈTRE DU CONTRAT
Commune de Vieillevigne
NATURE DU CONTRAT
Affermage
DATE DE DÉBUT DU CONTRAT :
01/01/2017


B. Les chiffres clés



* Au 01.01.17, sur les territoires du Pays de Retz et de Grand Lieu, il y a eu un décalage de relève (anciennement une relève de juillet à un passage de relève en novembre). Ce qui représente 16 mois de consommation.

DONNÉES TECHNIQUES
16,7 km de canalisations constituant le réseau
7 postes de relèvement
1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale totale de 3 000 EH

C. Les principales propositions d'amélioration

INSTALLATION	PROPOSITION D'AMÉLIORATION	PRIORITÉ	COÛT ESTIMATIF (€ HT)
-	-	-	-

II. INDICATEURS DE PERFORMANCES

CODE IP	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	2016	2017	VARIATIONS (%)
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	4 016	4 041	+0,6%
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Délégataire	2,4946 €	2,5056 €	+0,4%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité	0	0	0%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	26,1 tMS	25,02 tMS	-4%
CODE IP	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	2016	2017	VARIATIONS (%)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte EU	Collectivité	Non calculable, pas d'information disponible sur le nombre d'abonnés potentiels		
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰	0%
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	Information non disponible. La facturation est sous-traitée au fermier d'eau potable		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU	Délégataire	15	15	0%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Délégataire	0	0	0%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	0,40%	0,36%	-10%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	Collectivité	Information non disponible		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégataire	Néant		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	Information non disponible. La facturation est sous-traitée au fermier d'eau potable		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies au regard de la directive ERU	Police de l'eau	100%	En attente de la police de l'eau	-
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	30	30	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100%	100%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de la directive ERU	Police de l'eau	100%	100%*	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service au regard de la directive ERU	Police de l'eau	100%	En attente de la police de l'eau	-
P254.3	Conformité de performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	100%**	100***%	0%

La définition et le mode de calcul de chaque indicateur est disponible dans le glossaire du présent rapport (cf. annexe 5)

* Valeur prévisionnelle de la Police de l'Eau

** Hors moyenne annuelle et hors surcharge hydraulique

III. METHODOLOGIE D'EVALUATION DE L'IP 202.2B

Suite à l'application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les modalités de calcul de l'indicateur de performance P202.2 ont été modifiées. La nouvelle définition de cet indicateur est applicable pour l'exercice 2017.

Cet indicateur permet d'évaluer, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- mais également l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2015.

Pour l'année 2017, cet indicateur a été obtenu de la manière suivante pour votre contrat :

A - Plan des réseaux (15 points)

	2017
10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5
	15

B – Inventaire des réseaux (30 points) : (l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants)

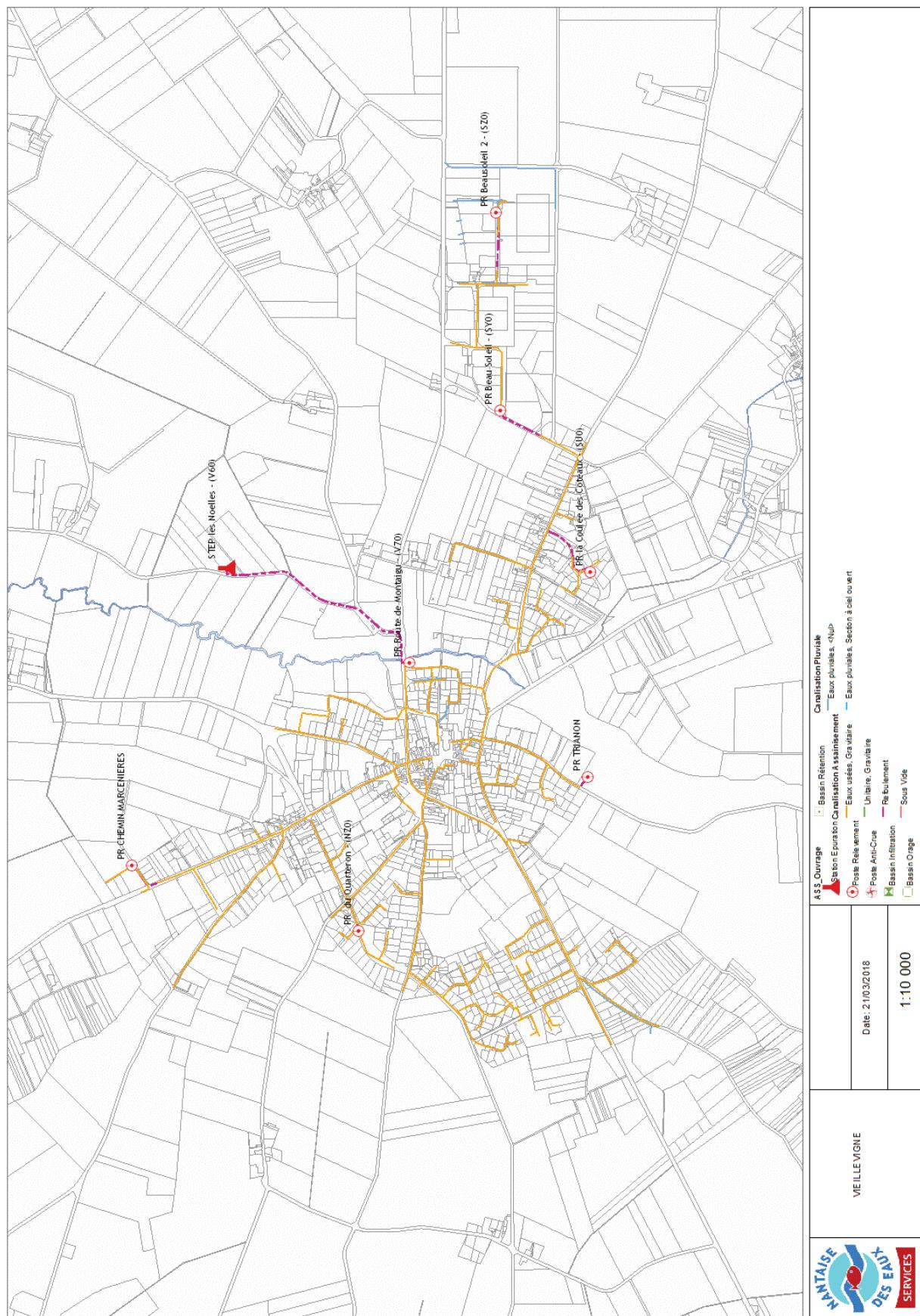
	2017
10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0
De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 % . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
De 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné	0
De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 % . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0
Partie A + partie B :	15

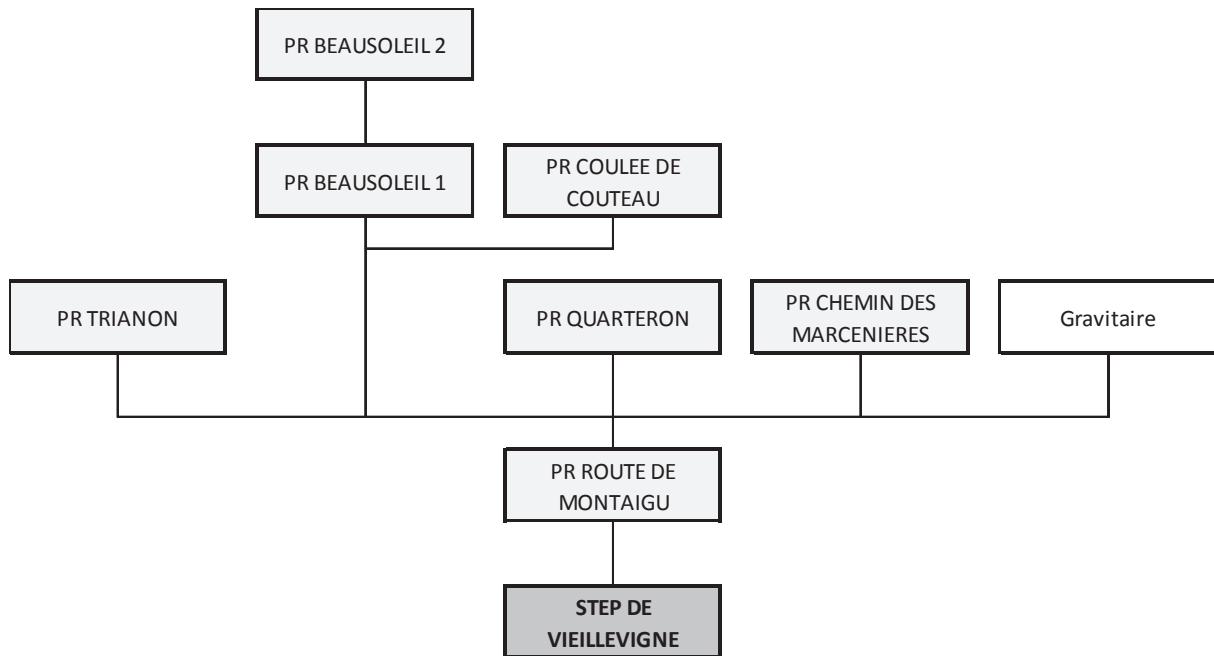
C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) : (l'obtention des 40 points précédents (partie A + B) est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points)

2017	
<u>10 points</u> : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
<u>De 1 à 5 points</u> : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 % . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
<u>10 points</u> : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	0
<u>10 points</u> : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0
<u>10 points</u> : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0
<u>10 points</u> : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	0
<u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0
<u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	0
	0
2017	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement– P202.2 B (partie A+ partie B + partie C)	15

IV. LE RESEAU

A. Synoptique





B. Indice d'eaux parasites

VOLUME FACTURÉ * :	67 458 m ³
VOLUME COLLECTÉ :	134 580 m ³
VOLUME D'EAUX PARASITES	67 122 m ³
I = Volume d'eaux parasites : Volume reçu à la station	50 %

* le volume facturé (89 944 m³) représente 16 mois de consommation. Pour calculer l'indice d'eaux parasites, le volume facturé est ramené sur 12 mois, soit 67 458 m³.

Conclusion : le réseau n'est pas étanche. Il draine des eaux parasites qui peuvent avoir comme origine :

- ▲ Le drainage de la nappe phréatique par :
 - anomalie du réseau,
 - branchement non étanche, etc.
- ▲ La collecte d'eau pluviale par :
 - toitures, parkings, etc.

ACTION À ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
Continuer à réhabiliter les réseaux pour diminuer les eaux parasites.	Mairie	1 an

C. Les caractéristiques du réseau

ANNÉES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GRAVITAIRE (m)								
Eaux usées	11 630	11 630	11 617	11 630	12 571	14 343	14 343	15 253
REFOULEMENT (m)								
Eaux usées	808	808	808	807	993	1490	1 490	1 476
TOTAL (m)	12 438	12 438	12 424	12 437	13 564	15 833	15 833	16 729

Remarque : le linéaire réseau a été actualisé suite à la mise à jour des plans sur informatique. Il intègre le nouveau réseau du poste de relèvement du chemin de Marcenières. Le nouveau poste a été réceptionné le 13 novembre 2017.

OUVRAGE EN AMONT	NOMBRE
Regards de visite eaux usées (visitable ou non)	408
Réservoirs de chasse	6
Déversoir d'orage	0
Trop plein d'un poste de refoulement	1

D. Police des branchements

Nantaise Des Eaux Services a contrôlé 75 branchements (cf. annexe 2) :

- 35 conformes
- 40 non-conformes

E. Interventions

Nombre par an	2017	TOTAL
Vérifications de branchements effectués :	75	75
Branchements réalisés par NDES :	2	2
Mètres linéaires de réseaux inspectés :	0	0
Mètres linéaires de réseaux curés :	1 230	1 230
Mètres linéaires de réseaux réparés :	0	0

Nouveau contrat au 01/01/2017

V. LES POSTES DE RELEVEMENT

A. Bilan de fonctionnement et propositions d'amélioration

1. PR « Beausoleil 1 »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P2 (h/j)		Consommation (kWh/an)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
1998	0,86	0,61	0,84	0,57	741	529
ÉVOLUTION (%) :	-29%		-32%		-29%	

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	24
Nombre de nettoyages PR	2
Nombre de débouchages « pompe P1 »	0
Nombre de débouchages « pompe P2 »	0
Dépannage électrique	0
Dépannage mécanique	0
Dépannage pour paramètre en défaut	0
Dépannage pour débordement/surverse	0
Dépannage autres interventions	2
Intervention télégestion	0
Réparation	0

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS
-	-

COMMENTAIRE	-
-------------	---

ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
-	-	-

2. PR « Quarteron »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P2 (h/j)		Consommation (kWh/an)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
2003	0,38	0,23	0,23	0,21	652	485
ÉVOLUTION (%) :	-39%		-9%		-26%	

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	24
Nombre de nettoyages PR	2
Nombre de débouchages « pompe P1 »	0
Nombre de débouchages « pompe P2 »	0
Dépannage électrique	0
Dépannage mécanique	0

TYPE D'INTERVENTIONS		NOMBRE / AN
Dépannage pour paramètre en défaut		0
Dépannage pour débordement/surverse		0
Dépannage autres interventions		0
Intervention télégestion		0
Réparation		0

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS
-	-

COMMENTAIRE	-
	-

ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
Clôturer le poste	Mairie	1 an

3. PR « Route de Montaigu »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P2 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P3 (h/j)		Consommation (kWh/an)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	2004	7,80	7,15	3,50	4,48	2,58	0,61	25 140
ÉVOLUTION (%) :	-8%		+28%		-76%		-21%	

TYPE D'INTERVENTIONS		NOMBRE / AN
Nombre de passages		26
Nombre de nettoyages PR		2
Nombre de débouchages « pompe P1 »		0
Nombre de débouchages « pompe P2 »		0
Nombre de débouchages « pompe P3 »		0
Dépannage électrique		1
Dépannage mécanique		0
Dépannage pour paramètre en défaut		0
Dépannage pour débordement/surverse		0
Dépannage autres interventions		3
Intervention télégestion		0
Réparation		1

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS
03/11/2017	Renouvellement des régulateurs et de la sonde de mesure surverse.

COMMENTAIRE	-
	-

ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
-	-	-

4. PR « Trianon »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P2 (h/j)	
	2016	2017	2016	2017
-	0,04	0,03	0,04	0,03
ÉVOLUTION (%) :	-21%		-30%	

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	24
Nombre de nettoyages PR	2
Nombre de débouchages « pompe P1 »	0
Nombre de débouchages « pompe P2 »	0
Dépannage électrique	0
Dépannage mécanique	0
Dépannage pour paramètre en défaut	0
Dépannage pour débordement/surverse	0
Dépannage autres interventions	0
Intervention télégestion	0
Réparation	0

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS
-	-

COMMENTAIRE	-
-------------	---

ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
Installer une télésurveillance pour avoir un report des alarmes mais aussi un historique de son fonctionnement	Mairie	1 an

5. PR « Coulée du Coteau »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Consommation (kWh/ an)	
	2016	2017	2016	2017
2013	0,79	0,47	444	348
ÉVOLUTION (%) :	-41%		-22%	

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	26
Nombre de nettoyages PR	2
Nombre de débouchages « pompe P1 »	0
Dépannage électrique	0
Dépannage mécanique	0
Dépannage pour paramètre en défaut	0
Dépannage pour débordement/surverse	0
Dépannage autres interventions	0
Intervention télégestion	0
Réparation	1

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS	
24/04/2017	Renouvellement des chaînes et des barres de guidage.	
COMMENTAIRE	-	
ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
-	-	-

6. PR « Beau Soleil 2 »

Année de mise en service :	Temps de fonctionnement de la pompe P1 (h/j)		Temps de fonctionnement de la pompe P2 (h/j)		Consommation (kWh/an)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	2013	0,13	0,17	0,21	0,24	267
ÉVOLUTION (%) :	+31%		+14%		+16%	

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	26
Nombre de nettoyages PR	2
Nombre de débouchages « pompe P1 »	0
Dépannage électrique	0
Dépannage mécanique	0
Dépannage pour paramètre en défaut	0
Dépannage pour débordement/surverse	2
Dépannage autres interventions	1
Intervention télégestion	0
Réparation	1

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS	
-	-	
COMMENTAIRE :	-	
ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
-	-	-

VI. LA STATION D'EPURATION

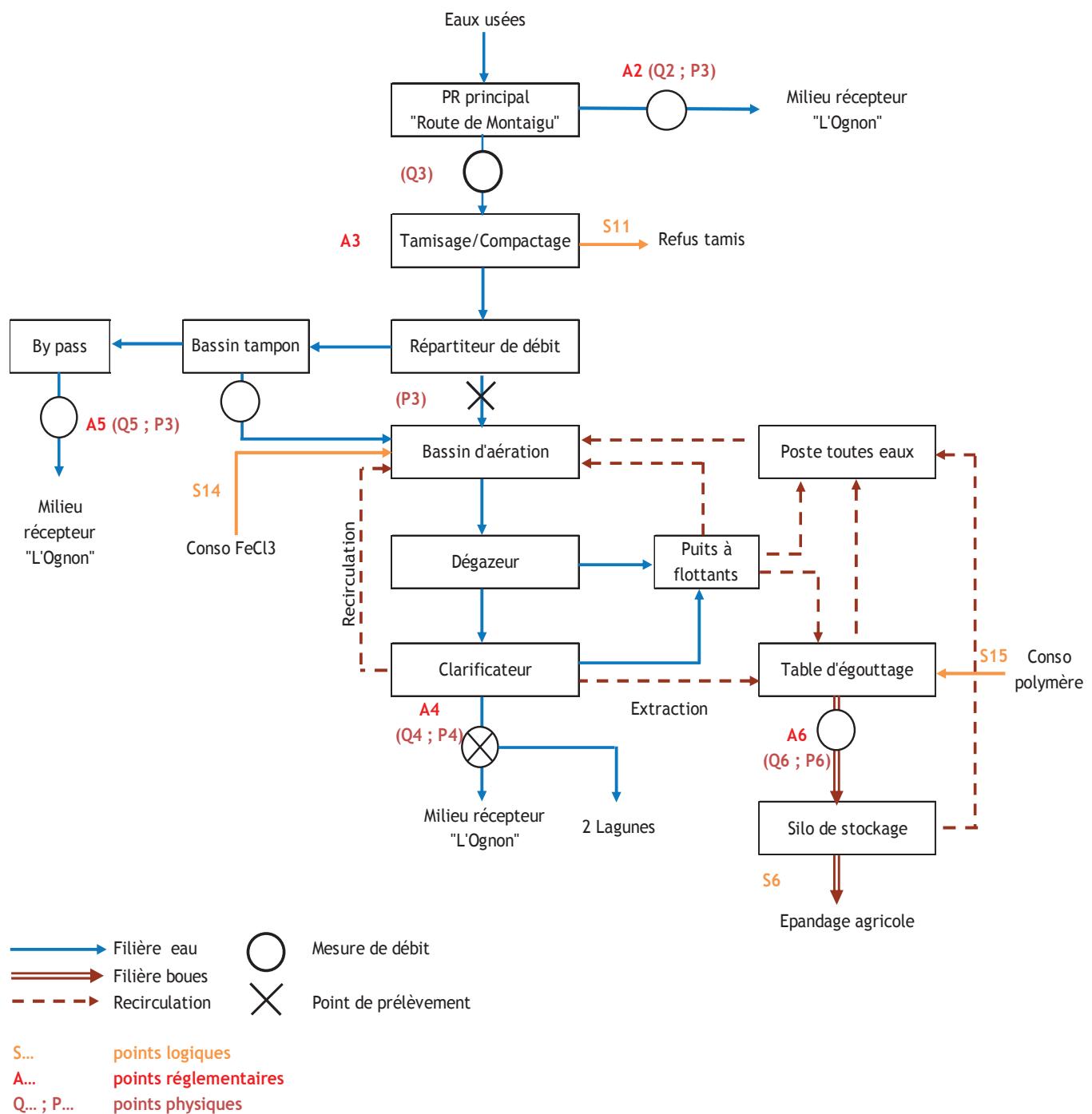
A. Présentation générale

FILIÈRE D'ÉPURATION	Boues activées en aération prolongée
CONSTRUCTEUR	SOGEA
ANNÉE DE MISE EN SERVICE	2004
LIEU D'IMPLANTATION	Les Noëllles

FILIÈRE EAU			
DONNÉES CONSTRUCTEURS	CAPACITÉ NOMINALE	3 000	éq.hab
	DÉBIT	1 385	m ³ / j
	DCO	405	kg / j
	DBO ₅	180	kg / j
	MES	210	kg / j
	NTK	45	kg / j
	Pt	12	kg / j
NORMES DE REJET	Arrêté préfectoral du 28/07/2016		
MILIEU RÉCEPTEUR	Ognon		
TÉLÉSURVEILLANCE	Oui		

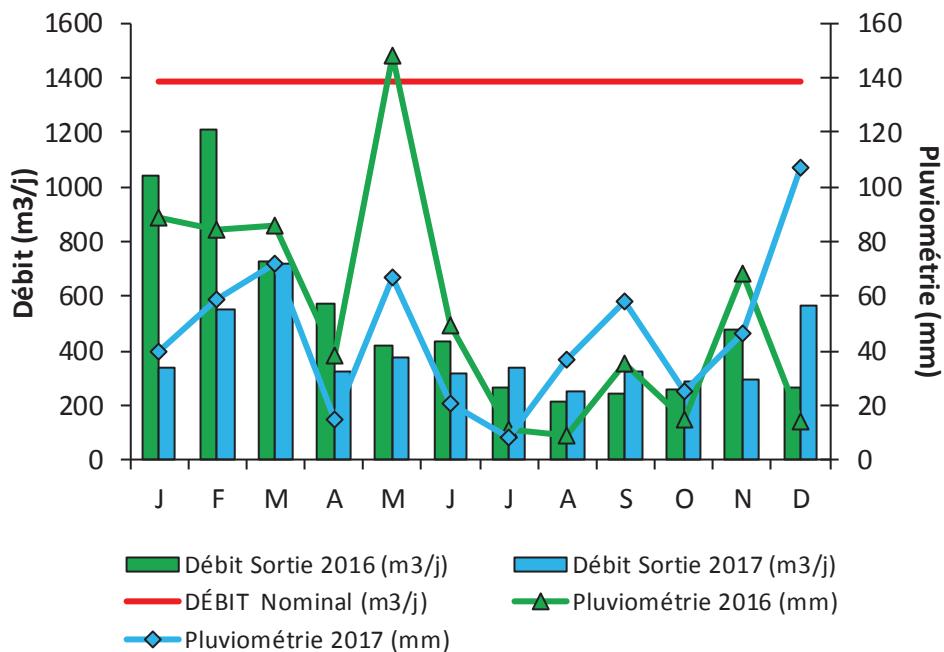
FILIÈRE BOUES	
TRAITEMENT	Déshydratation sur table d'égouttage
CAPACITÉ DE STOCKAGE	775 m ³
DESTINATION	Epannage Agricole
PLAN D'ÉPANDAGE EXISTANT	Oui
SUIVI AGRONOMIQUE	Nantaise des Eaux Services

B. Synoptique de la station



C. Volumes traités

Le volume reçu sur la filière de traitement est de 134 580 m³ pour l'année 2017, soit un débit moyen de 369 m³/j.



La station est dimensionnée pour recevoir un débit de 1 385 m³/j. L'installation était à 27 % de sa capacité nominale.

D. Les sous-produits

1. Les sous-produits des prétraitements

NATURE DU FLUX	QUANTITÉ ANNUELLE	DESTINATION
Refus de dégrillage (S11)	15 060 kg	Ordures ménagères
Sable	-	-
Graisse	-	-

2. Les boues

ÉVOLUTION (%) :	BOUES PRODUITES (t MS)		BOUES ÉVACUÉES (t MS)		BOUES ÉVACUÉES (m ³)		
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
	30,19	33,95	26,00	25,02	528	585	
COMMENTAIRE		Pour la campagne 2017, 585 m ³ de boues brutes, de siccité 4,28% ont été épandues. Une exploitation a été concernée par l'épandage, une surface de 20,6 ha a été épandue à une dose moyenne de 1,24t/ha. Les teneurs en éléments-traces métalliques des boues se situent toutes en dessous des valeurs limites imposées par l'arrêté du 8 janvier 1998. La composition des boues est donc conforme à la réglementation en vigueur.					

E. Les réactifs

	CONSOMMATION DE CHLORURE FERRIQUE (kg)		CONSOMMATION DE POLYMIÈRE (kg)	
	2016	2017	2016	2017
	4 785	5 212	500	500
ÉVOLUTION (%) :	+9%		0%	

F. Suivi analytique

	MES	DCO	DBO ₅	NG	NK	PT
Rendement moyen du système de traitement (%)	96,30	93,33	95,83	93,90	97,45	78,33
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	7,89	19,68	5,49	1,63	0,67	0,76
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	115,6	249,0	26,5	26,4	3,3	115,6
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	107,71	229,32	21,01	24,77	2,63	114,84

Débit maximal entrant (m ³ /j)	1 497
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO ₅)	249.1

ANALYSES EFFECTUÉES PAR	ORIGINE DE L'EAU	NOMBRE D'ANALYSES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES
NDES	Effluent traité	13	0

COMMENTAIRE : Pour 2017, le rejet moyen dans le milieu récepteur a été conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

Cf. annexe 4

G. Bilan de fonctionnement et propositions d'amélioration

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (kWh/an)	VOLUME ENTRANT (m ³)		VOLUME SORTANT (m ³)		kWh/m ³	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	104 827	89 932	174 628	134 580	177 058	140 468
ÉVOLUTION (%) :	-14%		-23%		-21%	+11%

TYPE D'INTERVENTIONS	NOMBRE / AN
Nombre de passages	138
Nombre de nettoyages STEP	1
Dépannage pour débordement / surverse	0
Dépannage pour débouchage de pompes	0
Dépannage électrique	2
Dépannage mécanique	1
Dépannage pour paramètre en défaut	3
Dépannage autres interventions	2
Intervention télégestion	0
Réparations	6

DATE	EQUIPEMENTS RENOUVELÉS
11/04/2017	Renouvellement du moteur de la table d'égouttage.

COMMENTAIRE	-

ACTION A ENTREPRENDRE	À LA CHARGE DE	DÉLAI
-	-	-

VII. ANNEXES

A. Annexe 1 : Les intervenants

Identification de la station d'épuration

Nom de La Collectivité	Commune de Vieillevigne
Nom de la station d'épuration	STEP de Vieillevigne
Département	44 – Loire Atlantique

Collectivité responsable du système de traitement

Nom de la collectivité	Vieillevigne
Nom du contact	Mme SORIN
Fonction du contact	Maire
Adresse	1 place Mairie 44 116 VIEILLEVIGNE
Téléphone	02 40 26 50 21
Fax	02 40 26 53 88

Exploitant

Nom de l'exploitant	Nantaise Des Eaux Services
Nom du contact	M. CHASLES
Adresse	12 rue Philippe Lebon 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Téléphone	02 40 18 84 00
Fax	02 40 25 75 35

Police de l'eau

Service instructeur	DDTM
Adresse	10 boulevard Gaston Serpette BP 53606 44 036 NANTES CEDEX 1
Téléphone	02 40 67 26 26
Fax	02 40 67 25 52

Service chargé du contrôle

Service instructeur	DDTM
Adresse	10 boulevard Gaston Serpette BP 53606 44 036 NANTES CEDEX 1
Téléphone	02 40 67 26 26
Fax	02 40 67 25 52

Agence de l'Eau

Nom du contact	Mme ATHENES
Adresse	Avenue de Buffon BP 6339 45 063 ORLEANS CEDEX 2
Téléphone	02 38 51 73 73
Fax	02 38 49 75 83

A.T.A.

Adresse	Quai Ceineray 44 000 NANTES
Téléphone	02 40 99 16 35
Fax	02 40 99 14 59

B. Annexe 2 : Listing des vérifications de branchements

DATE	NOM	ADRESSE DE L'INTERVENTION	OBSERVATIONS	
			C	NC
28/02/2017	PETIT PROPRIETAIRE : BROSSAUD ARNAUD	1 AVENUE SEVRE ET MAINE	X	
28/02/2017	BESNIER MARIE ANGELE	2 IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE		X
28/02/2017	GAUVARD JEAN MARC	21 AVENUE DE NANTES	X	
28/02/2017	DEMELUN HELENE	26 AVENUE DE NANTES	X	
28/02/2017	BEGNAUD JORDAN	28 AVENUE DE NANTES		X
28/02/2017	CLOTOUX DALIGAULT LOIS CYNTHIA	3 AVENUE SEVRE ET MAINE		X
28/02/2017	CHARRUAU MONIQUE	5 AVENUE SEVRE ET MAINE		X
02/03/2017	GROLIER MARIE FRANCOISE	22 AVENUE DE NANTES		X
02/03/2017	GROLLIER MARIE FRANÇOISE	20 AVENUE DE NANTES		X
02/03/2017	MABIT MICHELLE	7 RUE SEVRE ET MAINE		X
03/03/2017	EBOI JEAN FIACRE	1 ALLEE DE LA GARE	X	
03/03/2017	BONNEAU BERNARD	1 IMPASSE MOLIERE	X	
03/03/2017	HERY FRANCKIE	24 AVENUE DE NANTES		X
03/03/2017	DOCEUL GUILLAUME	3 ALLEE DE LA GARE	X	
03/03/2017	MERRIAU CHRISTOPHE	5 ALLEE DE LA GARE	X	
08/03/2017	HERVE GERARD	1 CHEMIN DES MARCENIERES		X
08/03/2017	TRUTIE DE VAUCRESSON	10 ALLEE DES BRUYERES		X
08/03/2017	BOUCARD LUC	3 CHEMIN DES MARCENIERES		X
08/03/2017	BOURDIN ROBERT	5 CHEMIN DES MARCENIERES		X
21/03/2017	LANDRY MAURICE	10 AVENUE DE NANTES	X	
21/03/2017	DUGAST CHRISTINE	14 AVENUE DE NANTES	X	
30/03/2017	GIRAUDET JEAN PASCAL	11 AVENUE DE NANTES	X	
31/03/2017	MERLET ERIC	13 AVENUE DE NANTES	X	
07/04/2017	ROUSSEAU GERMAINE	55 AVENUE DE NANTES	X	
21/04/2017	DABIN PHILIPPE	15 AVENUE DE NANTES		X
21/04/2017	HARDOUIN MARC	17 AVENUE DE NANTES	X	
11/05/2017	LOIR YANN ET VANESSA	9 RUE DU QUARTERON	X	
04/09/2017	BONNET PIERRE	2 ET 4 RUE DES FRERES GUERAUD	X	
15/09/2017	PARAIS MARCEL	43 AVENUE DE NANTES	X	
15/09/2017	RECARD MARTINE	27 RUE DE NANTES	X	
20/09/2017	AIRIAU VINCENT	25 AV. DE NANTES	X	
21/09/2017	POTTERIE DIDIER	47 AV. DE NANTES	X	
22/09/2017	GOYEAU GISELE	33 AV. DE NANTES		X
22/09/2017	DUGAST MAURICE	50 AV NANTES		X
23/09/2017	ROUSSEAU THERESE	45 AV. DE NANTES		X
23/09/2017	MABIT PIERRE	49 AV DE NANTES	X	
23/09/2017	LERCETEAU CLAUDY	5 IMP MOLIERE	X	
24/09/2017	AMIAUD JACQUELINE	42 AV DE NANTES		X
24/09/2017	GUILLON SUZANNE	1 IMP RACINE		X
25/09/2017	JOSNIN PATRICK	1 BIS IMP RACINE		X
26/09/2017	DELHOMMEAU HUBERT	3 IMP RACINE		X
27/09/2017	AIRIAU VINCENT	23 AVENUE DE NANTES		X
27/09/2017	GICQUEL LEONE	5 RUE RABELAIS		X
27/09/2017	ECOLE STE JEANNE D'ARC	12 AVENUE DE NANTES		X
28/09/2017	CHIRON ROSE MARIE	46 AV DE NANTES		X

DATE	NOM	ADRESSE DE L'INTERVENTION	OBSERVATIONS	
			C	NC
28/09/2017	-	7 RUE RABELAIS		X
29/09/2017	VALTON SAMUEL	48 AV DE NANTES		X
30/09/2017	CHANTEPERDRIX ANETTE	51 AV DE NANTES	X	
06/10/2017	BOISSELEAU MICKAEL	29 AV. DE NANTES	X	
06/10/2017	SCI GALANTINE	3 RUE RABELAIS		X
06/10/2017	LELIEVRE ARNAUD	1 ALLEE DES CYPRES		X
06/10/2017	LAMY JESSIE	39 AVENUE DE NANTES		X
06/10/2017	JAHAN ISABELLE	35 AV. DE NANTES	X	
10/10/2017	MARTIN NFE	53 AVENUE DE NANTES		X
10/10/2017	DAVIAUD MARCELLE	57 AVENUE DE NANTRES	X	
10/10/2017	DUGAST PAUL	59BIS AVENUE DE NANTES	X	
10/10/2017	NAUD JEANNE	61 AVENUE DE NANTES	X	
10/10/2017	BROSSAUD ELIAN	63 AVENUE DE NANTES	X	
13/10/2017	RIPOCHE OLIVIER	55BIS AVENUE DE NANTES	X	
13/10/2017	BOUCHER ALAIN	67 AVENUE DE NANTES	X	
13/10/2017	YOUX ANTHONY	71BIS AVENUE DE NANTES		
13/10/2017	HERVOUET SEBASTIEN	71TER AVENUE DE NANTES		
13/10/2017	BEILLEVAIRE FERDINAND	73 AVENUE DE NANTES		
16/10/2017	LEROU PHILIPPE	7 RUE BOILEAU		X
23/10/2017	BERTHIAU MARIE	2 IMP. RACINE		X
27/10/2017	LEBRETON GILBERT	10 PLACE DE LA MAIRIE		X
27/10/2017	COURJAULT ADRIEN	2 ALLEE DES CYPRES	X	
27/10/2017	RICHARD MARGOT	59 AV. DE NANTES		X
30/10/2017	PETIT NOEL	2 CHEMIN DES MARCENIERES	X	
10/11/2017	RICHARD SEBASTIEN	38 AV. DE NANTES	X	
17/11/2017	ALVADO VANESSA	CHEMIN DES CANTINS	X	
17/11/2017	DAVID PATRICE	3 IMP. JEAN DE LA FONTAINE		X
17/11/2017	ERCEAU JOCELYNE	36 AV. DE NANTES		X
04/12/2017	THIBAUD PAULETTE	9 IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE		X
08/12/2017	THIBAUD PAULETTE	1 ALLEE DES LILAS		X
08/12/2017	BRETAUDEAU SYLVIE	23 ROUTE DE L HOMMETIERE		X
11/12/2017	SORIN REMI	17 ROUTE DE L HOMMETIERE	X	
22/12/2017	JAHAN ISABELLE	9 PLACE SAINT THOMAS		X
TOTAL			35	40

C. Annexe 3 : Inventaire matériel

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT	QUANTITÉ CONTRACTUELLE
PR ROUTE DE MONTAIGU					
POSTE DE RELEVAGE – ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	15	2019	1
POSTE DE RELEVAGE – POTENCE NUE					1
POSTE DE RELEVAGE – REGULATEURS DE NIVEAU		2017	8		4
POSTE DE RELEVAGE – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	MOBREY	2004	8	2019	1
POSTE DE RELEVAGE – POMPE 1	FLYGT – NP 3127 MT 437 4.90 KW – 1450.000 TR/MIN	2011	8	2023	1
POSTE DE RELEVAGE – POMPE 2	FLYGT – NP 3127 MT 437 4.90 KW – 1450.000 TR/MIN	2011	8	2023	1
POSTE DE RELEVAGE – POMPE 3	FLYGT – NP A933153 HT 451 11.00 KW – 1465.000 TR/MIN	2013	8		1
POSTE DE RELEVAGE – BALLON ANTI-BELIER	BAYARD	2004	15	2019	1
POSTE DE RELEVAGE – SERRURERIE (TRAPPES, GRILLES ANTI-CHUTE, ECHELLE)		2004	20	2024	1
POSTE DE RELEVAGE – TELESURVEILLANCE	PERAX	2010	15	2019	1
POSTE DE RELEVAGE – CANALISATIONS		2004	20	2024	1
POSTE DE RELEVAGE – VANNES – CLAPETS		2004	15	2019	1
PR BEAUSOLEIL					
AMENAGEMENTS EXTERIEURS – CLOTURE – PORTAIL		1998	20	2018	1
POSTE DE RELEVAGE – ARMOIRE ELECTRIQUE		1998	15	2018	1
POSTE DE RELEVAGE – SUPPORT POTENCE					1
POSTE DE RELEVAGE – REGULATEURS DE NIVEAU		2009	8	2018	
POSTE DE RELEVAGE – POMPE 1	FLYGT – DP 3067 MT 480 1.20 KW – 1345.000 TR/MIN	2010	8	2022	1
POSTE DE RELEVAGE – POMPE 2	FLYGT – DP 3067 MT 480 1.20 KW – 1345.000 TR/MIN	2010	8	2022	1
POSTE DE RELEVAGE – SERRURERIE (TRAPPES, GRILLES ANTI-CHUTE, ECHELLE)		1998	20	2018	1

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLE	QUANTITÉ
POSTE DE RELEVAGE – CANALISATIONS		1998	20	2018	1
POSTE DE RELEVAGE – VANNES – CLAPETS		2016	15	2013	1
PR BEAU SOLEIL 2					
POSTE DE RELEVAGE – ARMOIRE ELECTRIQUE					1
POSTE DE RELEVAGE – SERRURERIE (TRAPPES, GRILLES ANTI-CHUTE, ECHELLE)					
POSTE DE RELEVAGE – REGULATEURS DE NIVEAU					
POSTE DE RELEVAGE – POMPE					1
POSTE DE RELEVAGE – TELESURVEILLANCE					
POSTE DE RELEVAGE – CANALISATIONS					
POSTE DE RELEVAGE – VANNES – CLAPETS					
PR QUARTERON					
ARMOIRE ELECTRIQUE		2003	15	2023	1
SUPPORT POTENCE					1
REGULATEURS DE NIVEAU		2003	8	2017	
POMPE 1	FLYGT – 3068.180-1640308 2.00 KW – 1355.000 TR/MIN	2016	8		1
POMPE 2	FLYGT – DP 3068 MT 473 2.00 KW – 1355.000 TR/MIN	2008	8	2020	1
SERRURERIE (TRAPPES, GRILLES ANTI-CHUTE, ECHELLE)		2003	20	2023	1
TELESURVEILLANCE	SOFREL – S50	2003	15	2017	1
CANALISATIONS		2003	20	2023	1
VANNES – CLAPETS		2003	15	2018	1
PR TRIANON					
ARMOIRE ELECTRIQUE		2007	15	2022	1
REGULATEURS DE NIVEAU		2016	4		
POMPE 1	FLYGT – 3068 MT 480 1.20 KW – 1325.000 TR/MIN	2007	8	2019	1
POMPE 2	FLYGT – 3068 MT 480 1.20 KW – 1325.000 TR/MIN	2007	8	2021	1
SERRURERIE (TRAPPES, GRILLES ANTICHUTE, ECHELLE)		2007	20	2027	1
TELESURVEILLANCE	SOFREL – S510	2007	15	2022	1
CANALISATIONS		2007	20	2027	1
VANNES – CLAPETS		2007	15	2022	1

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT	QUANTITÉ CONTRACTUELLE
PR COULEE DE COTEAU					
ARMOIRE ELECTRIQUE		2013			1
POIRES DE NIVEAU (2)		2013		2023	2
POMPE	FLYGT – 3057-181 0716073 2.40 KW	2013		2025	1
CLAPET A BOULE PVC – DN63		2013			1
VANNE PVC – DN63		2013			1
STEP VIEILLEVILLE					
TRAITEMENT DES BOUES – CUVE – POLYMERÉ					1
TRAITEMENT DES BOUES – EXTRACTEUR D'AIR		2004	15	2019	1
TRAITEMENT DES BOUES – CENTRALE POLYMERES	POLYBLEND – PB 500	2004	15	2019	1
TRAITEMENT DES BOUES – ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	15	20124	1
TRAITEMENT DES BOUES – TABLE D'EGOUTTAGE	EMO	2004	15	2019	1
TRAITEMENT DES BOUES – TOILE TABLE D'EGOUTTAGE – TABLE D'EGOUTTAGE	TOILE DE FILTRATION – MINI 10 NG	2014	6	2026	1
TRAITEMENT DES BOUES – AGITATEUR SILO A BOUE	FLYGT – SR 4670 13.00 KW	2004		2017	1
TRAITEMENT DES BOUES – POTENCE NUE	FLYGT	2003			1
TRAITEMENT DES BOUES – PALAN MU A BRAS SUR POTENCE		2003			1
TRAITEMENT DES BOUES – REGULATEURS DE NIVEAU		2004			3
TRAITEMENT DES BOUES – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE SORTIE TABLE		2004		2019	1
TRAITEMENT DES BOUES – POMPE EAU INDUSTRIELLE	FLYGT 3.00 KW	2011		2023	1
TRAITEMENT DES BOUES – POMPE GAVEUSE – SORTIE TABLE	SEEPTEX	2013	8		1
TRAITEMENT DES BOUES – POMPE 1 – ALIMENTATION BOUES TABLE	SEEPTEX 332251	2016	8		1
TRAITEMENT DES BOUES – POMPE POLYMERÉ	STANCO – PB	2004		2017	1
TRAITEMENT DES BOUES – BALLON ANTI-BELIER	BALLON ACS – 3000L	2014			1
TRAITEMENT DES BOUES – CANALISATIONS		2004	15	2019	1
TRAITEMENT DES BOUES – VENTILATEUR ELECTRIQUE		2003			1
DIVERS – RESEAU ET BOUCHES DE LAVAGE		2004	20	2024	1

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLE	QUANTITÉ
LOCAL TECHNIQUE – EQUIPEMENT LOCAL (ECLAIRAGE, CHAUFFAGE, ETC. ...)		2004	15	2019	1
LOCAL TECHNIQUE – EQUIPEMENT LOCAL (ECLAIRAGE, CHAUFFAGE, ETC. ...)		2004	20	2024	1
LOCAL TECHNIQUE – ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	15	2019	1
LOCAL TECHNIQUE – AUTOMATE	TELEMECANIQUE	2004	15	2024	1
LOCAL TECHNIQUE – MAGELIS	MAGELIS				1
LOCAL TECHNIQUE – DISJONCTEUR GENERAL BASSE TENSION		2004	15	2024	1
LOCAL TECHNIQUE – EQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIF					
LOCAL TECHNIQUE – EXTINCTEUR A POUDRE ABC		2003			1
LOCAL TECHNIQUE – SURPRESSEUR – EAUX INDUSTRIELLES		2010		2022	1
LOCAL TECHNIQUE – TELESURVEILLANCE	SOFREL – S50	2004	15	2019	1
AMENAGEMENTS EXTERIEURS – PORTAIL STATION		2004	30	2034	2
AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ECLAIRAGE		2004	20	2024	1
AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ECLAIRAGE EXTERIEUR		2004	15	2019	1
CANAL D'ENTREE – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ENTREE	ENDRESS HAUSER – 10W1F	2016	8		1
CANAL D'ENTREE – PRELEVEUR AUTOMATIQUE ECHANTILLONS ENTREE		2004	15	2024	1
BY PASS – CANAL VENTURI BY PASS STATION D'ÉPURATION		2004			1
BY PASS – SONDE ULTRA-SONS BY PASS	ENDRESS HAUSER	2013	8	2017	1
PRETRAITEMENTS – GARDE-CORPS		2004	20	2024	1
PRETRAITEMENTS – SERRURERIE		2004	20	2024	1
PRETRAITEMENTS – GOULOTTE DE DESCENTE DES DECHETS		2016	8		1
PRETRAITEMENTS – SUPPORT ENSACHAGE		2016	8		1

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLE	QUANTITÉ
PRETRAITEMENTS – TAMIS	ANDRITZ – GIRAPAC 1500 4	2004	15	2019	1
PRETRAITEMENTS – COMPACTEUR	ANDRITZ	2004	15	2019	1
PRETRAITEMENTS – CANALISATIONS		2004	20	2024	1
BASSIN TAMON – SERRURERIE		2004	20	2024	1
BASSIN TAMON – BAC DE REGULATION DE DEBIT		2004			1
BASSIN TAMON – AGITATEUR 1	4640.412 2.50 KW	2016	8		1
BASSIN TAMON – REGULATEURS DE NIVEAU		2004	20	2024	4
BASSIN TAMON – DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE – BY PASS	ENDRESS HAUSER	2004	8	2019	1
BASSIN TAMON – POMPE DE VIDANGE 1	- 3085-160 1.30 KW	2016	8		1
BASSIN TAMON – POMPE DE VIDANGE 2	- 3085-160 1.30 KW	2016	8		1
BASSIN D'AERATION – SERRURERIE – GARDE-CORPS		2004	20	2024	1
BASSIN D'AERATION – AGITATEUR 1	FLYGT – SR 4640 2.50 KW	2014	8	2026	1
BASSIN D'AERATION – AGITATEUR 2	FLYGT – SR 4640 2.50 KW	2015			1
BASSIN D'AERATION – TURBINE D'AERATION 1	NORD – SK83F-160MH/4 TF	2015	10	2026	1
BASSIN D'AERATION – TURBINE D'AERATION 2	NORD – SK83F-160MH/4 TF RD	2015	10		1
BASSIN D'AERATION – POTENCE NUE		2003			1
BASSIN D'AERATION – PALAN MU A BRAS SUR POTENCE	FLYGT	2003			1
BASSIN D'AERATION – SONDE O2 DISSOUS	ENDRESS HAUSER	2004		2017	1
BASSIN D'AERATION – SONDE REDOX	ORBIPAC	2014	8	2027	1
DEPHOSPHATATION – CUVE – KM8		2003			1
DEPHOSPHATATION – SONDE NIVEAU REACTIFS		2016	8		1
DEPHOSPHATATION – POMPE DOSEUSE 1	DOSAPRO 0.09 KW	2012	8	2024	1
DEPHOSPHATATION – POMPE DOSEUSE 2	DOSAPRO 0.09 KW	2010	8	2022	1
DEPHOSPHATATION – CANALISATION ASPIRATION		2010	20	2024	1
DEPHOSPHATATION – CANALISATION DE REFOULEMENT		2008	20	2024	1

ÉQUIPEMENT	DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE	DATE DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLE	QUANTITÉ
CLARIFICATEUR – SERRURERIE		2004	20	2024	1
CLARIFICATEUR – PONT RACLEUR	SETRE 0.16 KW	2004	20	2024	1
CLARIFICATEUR – POTENCE NUE		2003			1
CLARIFICATEUR – PALAN MU A BRAS SUR POTENCE		2003			1
CLARIFICATEUR – POMPE RECIRCULATION BOUES 1	FLYGT 3085.160-1580942 1.30 KW	2016	8		1
CLARIFICATEUR – POMPE RECIRCULATION BOUES 2	FLYGT – 3085 MT 463 1.30 KW	2004	8	2012	1
CLARIFICATEUR – POMPE MOUSSES	FLYGT – 3068 MT 472 1.50 KW	2004	8	2017	1
CLARIFICATEUR – CANALISATION REFOULEMENT BOUES		2004	15	2019	3
CLARIFICATEUR – CANALISATION VANNE EVACUATION DES FLOTTANTS		2004	15	2019	1
CLARIFICATEUR – VANNE BACHE RECIRCULATION		2004	15	2019	1
POSTE TOUTES EAUX – TRAPPES		2004	20	2024	1
POSTE TOUTES EAUX – POTENCE DE MANUTENTION		2004	20	2024	1
POSTE TOUTES EAUX – POMPE 1	FLYGT – 3068 MT 472 1.50 KW	2016	8	2012	1
POSTE TOUTES EAUX - POMPE 2	FLYGT - 3068 MT 472 1.50 KW	2004	8	2012	1
POSTE TOUTES EAUX - CANALISATIONS		2004	15	2019	1
CANAL DE SORTIE - CANAL VENTURI SORTIE STATION D'EPURATION		2004			1
CANAL DE SORTIE - DEBITMETRE SORTIE - EAUX TRAITEES	PROSONIC - FMU 862	2013	8		1
CANAL DE SORTIE - PRELEVEUR AUTOMATIQUE ECHANTILLONS SORTIE		2004	15	2019	1
CANAL DE SORTIE - SONDE ULTRA-SONS SORTIE	ENDRESS HAUSER	2013	8	2025	1

D. Annexe 4 : Résultats d'analyses

Débit de référence de 2017 (percentile 95) (m ³ /j)	1465
Période	2017

Mois	Débit. jour.reçu m ³ / j (A3)	Concentrations, flux en entrée (A3)												Charge Pt (A3) kg/J	
		Charge MES (A3)			Charge DCO (A3)			Charge DB05 (A3)			NG				
		Conc.	Flux	kg/J	Conc.	Flux	kg/J	Conc.	Flux	kg/J	Conc.	Flux	kg/J	N-NH4	
20/01/2017	287,00	380,00	109,06	739,00	212,09	270,00	77,49	87,25	25,04	87,00	24,97	66,00	18,94	9,90	2,84
06/03/2017	1 338,00	110,00	147,18	189,00	252,88	71,00	95,00							2,88	3,85
04/04/2017	368,00	340,00	125,12	772,00	284,10	260,00	95,68	75,60	27,82	75,60	27,82	50,00	18,40	7,73	2,84
23/04/2017	292,00	320,00	93,44	876,00	255,79	360,00	105,12							11,90	3,47
17/05/2017	375,00	330,00	123,75	684,00	256,50	270,00	101,25							8,89	3,33
22/06/2017	255,00	390,00	99,45	904,00	230,52	190,00	48,45							10,90	2,78
09/07/2017	247,00	290,00	71,63	664,00	164,01	350,00	86,45	99,25	24,51	99,00	24,45	84,00	20,75	12,20	3,01
23/07/2017	326,00	330,00	107,58	852,00	277,75	180,00	58,68	94,55	30,82	94,30	30,74	59,60	19,43	10,70	3,49
08/08/2017	194,00	380,00	73,72	793,00	153,84	260,00	50,44							11,40	2,21
18/09/2017	320,00	320,00	102,40	775,00	248,00	290,00	92,80							8,30	2,66
11/10/2017	301,00	180,00	54,18	584,00	175,78	210,00	63,21	80,00	24,08	80,00	24,08	61,00	18,36	9,55	2,87
09/11/2017	245,00	340,00	83,30	832,00	203,84	460,00	112,70							11,70	2,87
10/12/2017	1 186,00		426,96	440,00	521,84	210,00	249,06							5,18	6,14
Nombre de déassements			1		1		1		0					0	
MOYENNE		313,1	115,6	700,3	249,0	260,1	95,1	87,3	26,5	87,2	26,4	64,1	19,2	9,3	3,3
MAXIMUM		390,0	427,0	904,0	521,8	460,0	249,1	99,2	30,8	99,0	30,7	84,0	20,7	12,2	6,1
MINIMUM		110,0	1,0	189,0	153,8	71,0	48,5	75,6	24,1	75,6	24,1	50,0	18,4	2,9	2,2
TOTAL ANNUEL		42 204		90 884				34 712		9 656		9 641		6 999	1 190

Mois	Concentrations, flux en sortie et rendements (1) (prise en compte partiellement DO en tête de step (A2))										PT										
	MES			DCO			DBO5			NGL			NK			N-NH4					
	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux			
20/01/2017	2,00	99,46	0,58	28,00	96,15	8,18	3,00	98,87	0,88	7,18	91,63	2,10	1,70	98,01	0,50	0,28	99,57	0,08	1,30	86,64	0,38
06/03/2017	22,59	78,10	32,23	47,36	73,28	67,58	15,96	76,02	22,78										1,63	39,51	2,33
04/04/2017	4,83	98,51	1,86	38,76	94,75	14,92	5,00	97,99	1,93	5,97	91,74	2,30	3,19	95,59	1,23	1,30	97,29	0,50	1,99	73,13	0,76
23/04/2017	2,00	99,37	0,59	28,00	96,77	8,26	3,00	99,16	0,89										2,52	78,61	0,74
17/05/2017	5,67	98,27	2,14	29,01	95,73	10,96	5,83	97,83	2,20										1,62	81,66	0,61
22/06/2017	2,00	99,48	0,52	19,50	97,81	5,05	3,00	98,40	0,78										2,26	78,94	0,59
09/07/2017	7,80	97,18	2,02	32,40	94,88	8,39	3,00	99,10	0,78	3,37	96,44	0,87	2,25	97,62	0,58	0,39	99,51	0,10	1,15	90,12	0,30
23/07/2017	2,00	99,32	0,73	10,00	98,69	3,65	3,00	98,13	1,10	4,70	94,43	1,72	1,25	98,52	0,46	0,39	99,27	0,14	1,62	83,05	0,59
08/08/2017	2,20	99,39	0,45	20,20	97,30	4,16	3,00	98,77	0,62										1,33	87,61	0,27
18/09/2017	4,89	98,40	1,64	43,38	94,12	14,58	4,71	98,30	1,58										1,94	75,48	0,65
11/10/2017	2,00	98,77	0,67	24,00	95,45	7,99	3,00	98,42	1,00	3,45	95,23	1,15	1,80	97,51	0,60	0,66	98,80	0,22	1,35	84,36	0,45
09/11/2017	2,10	99,34	0,55	26,00	96,67	6,79	3,00	99,31	0,78										1,22	88,89	0,32
10/12/2017	48,49	86,27	58,62	78,89	81,72	95,38	29,88	85,50	36,13										1,51	70,32	1,82
Nombre de dépassements	1	2	0	2	1	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	12	2
MOYENNE	8,35	96,30	7,89	32,73	93,33	19,68	6,57	95,83	5,49	4,93	93,90	1,63	2,04	97,45	0,67	0,60	98,89	0,21	1,65	78,33	0,76
MAXIMUM	48,49	99,48	58,62	78,89	98,69	95,38	29,88	99,31	36,13	7,18	96,44	2,30	3,19	98,52	1,23	1,30	99,57	0,50	2,52	90,12	2,33
MINIMUM	2,00	78,10	0,45	10,00	73,28	3,65	3,00	76,02	0,62	3,37	91,63	0,87	1,25	95,59	0,46	0,28	97,29	0,08	1,15	39,51	0,27
TOTAL ANNUEL																					

Valeurs limites de rejet	DO										DBO5			NG			NK			N-NH4			PT		
	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	mg/l	kg/J	kg/J	kg/J	kg/J										
Période générale	35	95	90	90	25	95	15	85												2	90				
Valeurs rhédictoires	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	Rend.	Flux	Conc.	mg/l	kg/J	kg/J	kg/J											
Période générale	85		250																						

(1) : les moyennes sont pour les volumes et les débits des moyennes arithmétiques et pour les autres paramètres calculés à partir des flux (cf circulaire jugement de la conformité),
(2) : les valeurs extrêmes sont les valeurs maximales pour tous les paramètres, pour les débits, pour les volumes, les valeurs extrêmes pour le rendements pour le rendements pour les volumes minimales

E. Annexe 5 : Glossaire

Abonné : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..).

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24 h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager.

Capacité nominale : Il s'agit de la charge maximale de DBO5 admissible par la station, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur.

CARE : Compte Rendu de Résultat de l'Exploitation. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO₅ : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours.

DCO : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. DCO : Demande Chimique en Oxygène

Equivalent habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

Flux : C'est le produit du débit par la concentration (kg/j).

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n°2008-1477 du 30/12/2008).

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

NGL : L'azote global est la somme de l'azote organique, de l'azote ammoniacal, des nitrites et des nitrates.

Rendement épuratoire : C'est le rapport de la pollution éliminée dans la STEP sur la pollution reçue. Il définit les performances de la station.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Station d'épuration (STEP) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation.

Indicateurs de performance :

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif [D201.0] : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Taux de desserte par des réseaux de collecte EU [P201.1] : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Taux de réclamations [P258.1] : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU [P202.2B] : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire (Partie B – 30 points) et aux éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [P207.01] : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0] : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies au regard de la directive ERU [P203.3] : en attente de la définition de l'indicateur par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] : Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de la directive ERU [P204.3] : en attente de la définition de l'indicateur par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service au regard de la directive ERU [P205.3] : en attente de la définition de l'indicateur par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation.

F. Annexe 6 : Veille réglementaire

ACTUALITÉ MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

RÈGLES COMMUNES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1er octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1er octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

>Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1er octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

RE COURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;

- de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex.: inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société d'huysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHÉS PUBLICS

RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réservé jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État. L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'ilégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « certaines prestations de formation ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHE PUBLIC

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>**Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes**

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

>**Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).**

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>**Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

>**Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique,

indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

GEMAPI

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

BIODIVERSITE

>**BIODIVERSITE : MODALITES DE DESINSCRIPTION DES SITES INSCRITS EXISTANTS**

>**Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à déscrire.

INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA

>**Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL

>Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.



L'excellence, à proximité

RAPPORT FINANCIER



SOMMAIRE

I.	Présentation générale du service	2
II.	Synthèse du bilan financier.....	3
	A. Synthèse des tarifs	3
	1. Tarif 2017	3
	2. Tarif 2018	3
	B. Actualisation des prix	3
	1. Actualisation année 2018	4
	C. Répartition des coûts pour une facture de 120m ³ *	5
	D. Présentation de la facture spécimen.....	6
	1. Année 2017	6
	2. Année 2018	8
	E. Le portefeuille clients	10
III.	Synthese des recettes.....	10
	A. Détail de la facturation.....	10
	1. Facturation sur l'année 2017	10
	2. Total des recettes de l'année 2017.....	10
IV.	Bilan financier année 2017	11
V.	Synthèse des versements 2017	12

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le service Relation Collectivité

Il est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions d'ordre administratif.
Il s'occupe en particulier des actualisations des tarifs, des reversements de surtaxe et de la réalisation des comptes rendus financiers.

Votre interlocuteur principal est : Mme Emilie LEFEUVRE
Tél. : 02.40.18.26.71
E-Mail: lefeuvre@ndes.fr

II. SYNTHESE DU BILAN FINANCIER

A. Synthèse des tarifs

1. Tarif 2017

	Part collectivité	Evolution par rapport à 2016	Part fermière	Evolution par rapport à 2016
Part fixe assainissement	42,42 €	1,00%	25,00 €	-
Part variable assainissement	0,9140 €	0,99%	0,7920 €	-

* Nouveau contrat au 01/01/2017

2. Tarif 2018

	Part collectivité	Evolution par rapport à 2017	Part fermière	Evolution par rapport à 2017
Part fixe assainissement	42,84 €	0,99%	24,94 €	-0,23%
Part variable assainissement	0,9230 €	0,98%	0,7900 €	-0,23%

B. Actualisation des prix

	Année 2017	Année 2018	Evolution
Coefficient d'actualisation Assainissement	1,0000	0,9977	-0,23%

1. Actualisation année 2018

Actualisation des prix du contrat d'affermage au 01/09/2017 au moyen de la formule contractuelle

COMMUNE : VIEILLEVIGNE
(44)

DEPARTEMENT : LOIRE ATLANTIQUE

Formule développée : P=Po

$$K = (0,20 + 0,324 (ICHT-E_N / ICHT-E_0) + 0,155 (E_N / E_0) + 0,191 (FD_N / FD_0) + 0,130 (TP10a_N / TP10a_0))$$

INDICES	Indices connus au 01 Septembre 2016	Indices connus 01/09/17	COEFFICIENT	K	Moniteur Numéro	Date
Part Fixe				0,2		
ICHT-E	108,50	109,20	1,00645	0,32609	Moniteur Web	14/07/2017
35111407	125,70	121,3	0,96500	0,14957	Moniteur Web	31/08/2017
FD	101,10	100,80	0,99703	0,19043	Moniteur Web	18/08/2017
TP10a	105,40	106,70	1,01233	0,13160	Moniteur Web	18/08/2017
K				0,99770		

ICHT-E Indice du coût horaire du travail tous salariés, de la production et de la distribution d'eau , de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution base décembre 2008

35111407 Indice électricité tarif bleu professionnel 35111407 - Référence 100 en 2010

FD Indice des Frais Divers base 100 en 2010

TP10a Indice des travaux , canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010

Coefficient d'actualisation :

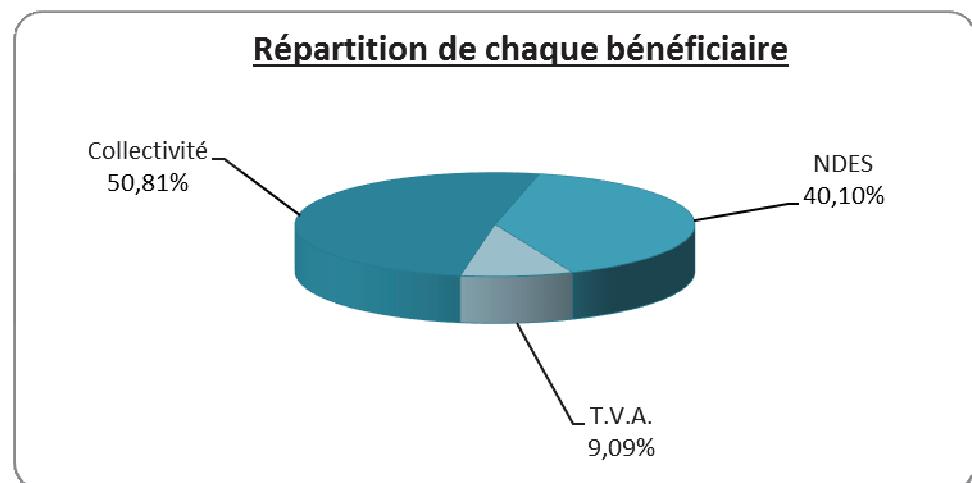
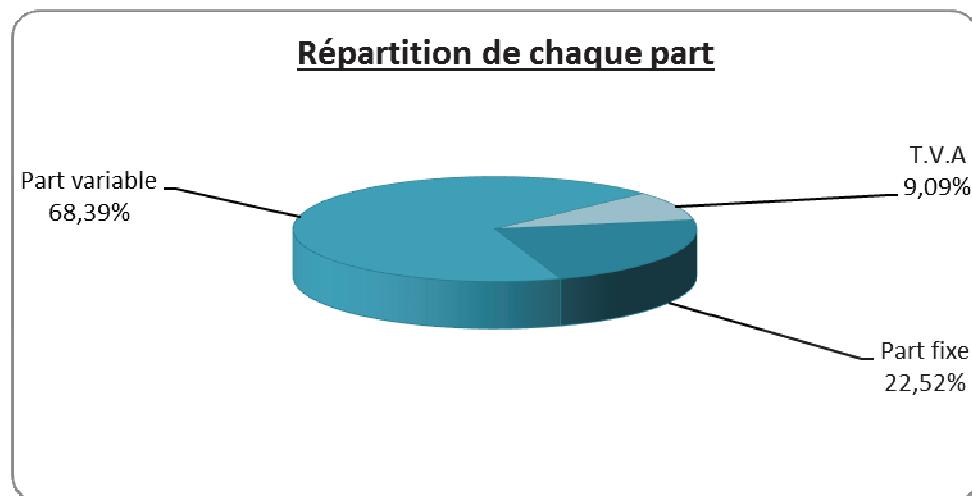
$$K = 0,9977$$

Abonnement annuel d'origine =	25,00 € /H.T. par an
Partie proportionnelle d'origine =	0,792 € /H.T. M3
Pénalité pour retard de paiement de facture d'origine =	10,00 € /H.T. acte
Intervention pour travaux minimes sur le branchement d'origine =	65,00 € /H.T. acte
Contrôle de branchement facturable d'origine =	100,00 € /H.T. acte

Prix actualisés au 01/01/2018

Abonnement annuel =	24,94 € /H.T. par an
Partie proportionnelle =	0,790 € /H.T. M3
Pénalité pour retard de paiement de facture =	9,98 € /H.T. acte
Intervention pour travaux minimes sur le branchement =	64,85 € /H.T. acte
Contrôle de branchement facturable immobilière =	99,77 € /H.T. acte

C. Répartition des coûts pour une facture de 120m³ *



* La recette répartie correspond à celle d'une facturation sur la base d'un compteur de diamètre 15 mm.

D. Présentation de la facture spécimen

1. Année 2017

S.A au capital de 4 132 750 €
RCS Nantes 435 283 338 . APE 900 A
Siret 435 283 338 00018 Id. Intra-communautaire FR 39 435 283 338

Siège Social : 26 rue de la Rainière- CS 53987
44339 Nantes Cedex 3
<http://www.ndes.fr>
Tél Siège : 02 40 18 84 00 Fax : 02 40 25 84 28
CCP Nantes 20041 01011 0002239 T032 51

Adresse de la concession

rue du specimen
VIEILLEVIGNE

Référence Abonné

44041.001453000.000.001

Votre Agence

Nantaise Des Eaux Services

Destinataire

Tel Renseignements :

Tél dépannage :

Horaires :

Messages

Historique de consommation

Année	Consommation
2017	120 m ³
2016	120 m ³
2015	120 m ³

Coupon détachable
N°P0000000001
Date 31/12/2017
M. SPECIMEN
MONTANT EUR
299,35

Facture ANNEE 2017

N°P0000000001

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Abonnement du 01/01/2017 au 31/12/2017

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

120 m³

Collecte/Traitement eaux usées

Abonnement	Consommation	Montants TTC
74,16	225,19	299,35

Montant total en Euros T.T.C (voir détail au dos)

299,35

Montant net en Euros T.T.C.

299,35

(dont

272,14 H.T et

27,21 (T.V.A)

Montant net à payer en Euros T.T.C (voir détail au dos)

299,35

Soit 1 963,61 F

Merci de régler cette somme au plus tard le :

44041.001453000.000.001

Ancien index relevé le	01/01/2017	0 m ³	Compteur n°	2006
			Diamètre	15 mm
Nouvel index relevé le	31/12/2017	120 m ³	Facture établie le	01/01/2018
Consommation facturée le	01/01/2018	120 m ³	Numéro de facture	N°P0000002
			Numéro abonné	44041.001453000.000.001

CONSOMMATION REELLE

	Base	Prix unitaire	Tr (*)	Montant hors TVA exploitation	Collectivité ou tiers	Montant hors Taxes	%	TVA montant	TOTAL EUR T.T.C
COLLECTE/TRAITEMENT EAUX USEES									
ABONNEMENT (PART COLLECTIVITE)	1,00	42,42000		42,42		272,14		27,21	299,35
CONSUMMATION (PART COLLECTIVITE)	120,00	0,91400	1	109,68			10,00	10,97	120,65
ABONNEMENT (PART NANTAISE DES EAUX SERVICES)	1,00	25,00000		25,00			10,00	2,50	27,50
CONSUMMATION (PART NANTAISE DES EAUX SERVICES)	120,00	0,79200	1	95,04			10,00	9,50	104,54
TOTAUX				120,04	152,10	272,14		27,21	299,35

Coût unitaire total hors abonnement : 1,71 EUR

(*) La colonne Tr. Correspond aux tranches tarifaires.

Comment régler votre facture - Soit :

T.I.P : Imprimé détachable situé en pied de facture, à dater, signer et à expédier dans l'enveloppe jointe (Tessi Encaissements)

PAIEMENT PAR CHEQUE

Etablir votre chèque bancaire ou postal à l'ordre de Nantaise Des Eaux Services, en joignant le coupon détachable et l'adresser à

Nantaise Des Eaux Services - CS 53987-26 rue de la Rainière - 44339 Nantes Cedex 3

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous avez opté pour ce moyen de paiement, le prélèvement automatique interviendra au moins quinze jours après l'envoi de votre facture.

Si vous souhaitez le prélèvement automatique pour vos futures factures, merci de prendre contact avec votre agence Nantaise Des Eaux Services (merci de régler la présente facture par tout autre moyen à votre convenance).

PAR CARTE BANCAIRE : sur le site internet www.ndes.fr

EN ESPECES ou PAR MANDAT POSTAL : dans n'importe quel bureau de poste sur le compte CCP 1082746 G (Nantes)

Indiquez votre numéro de facture sur le mandat compte dans la zone "correspondance"

PAR VIREMENT: CCP NANTES 20041 01011 000239T032 51

2. Année 2018

S.A au capital de 4 132 750 €
 RCS Nantes 435 283 338 . APE 900 A
 Siret 435 283 338 00018 Id. Intra-communautaire FR 39 435 283 338

Siège Social : 26 rue de la Rainière- CS 53987
 44339 Nantes Cedex 3
<http://www.ndes.fr>
 Tél Siège : 02 40 18 84 00 Fax : 02 40 25 84 28
 CCP Nantes 20041 01011 0002239T032 51

Adresse de la concession

rue du specimen
 VIEILLEVIGNE

Référence Abonné

44041.001453000.000.001

Votre Agence

Nantaise Des Eaux Services

Destinataire

Tel Renseignements :

Tél dépannage :

Horaires :

Messages

Facture ANNÉE 2018
 N°P0000000001

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Abonnement du 01/01/2018 au 31/12/2018	Consommation du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 m ³
Collecte/Traitement eaux usées	Abonnement	74,55
Montant total en Euros T.T.C (voir détail au dos)	Consommation	226,12
Montant net en Euros T.T.C. (dont	Montants TTC	300,67
273,34 H.T et		
27,33 (T.V.A)		
Montant net à payer en Euros T.T.C (voir détail au dos)		300,67
	Soit	1 972,27 F

Historique de consommation

Année	Consommation
2018	120 m ³
2017	120 m ³
2016	120 m ³

Coupon détachable
 à joindre à votre règlement
 Facture
 N°P0000000001
 Date 31/12/2018

M. SPECIMEN

MONTANT EUR

300,67

44041.001453000.000.001

Ancien index relevé le	01/01/2018	0 m ³	Compteur n°	2006
Nouvel index relevé le	31/12/2018	120 m ³	Diamètre	15 mm
Consommation facturée le	01/01/2019	120 m ³	Facture établie le	01/01/2019
			Numéro de facture	N°P0000002

Numéro abonné
44041.001453000.000.001

CONSOMMATION REELLE

	Base	Prix unitaire	Tr (*)	Montant hors TVA exploitation	Collectivité ou tiers	Montant hors Taxes	%	TVA montant	TOTAL EUR T.T.C
COLLECTE/TRAITEMENT EAUX USEES						273,34		27,33	300,67
ABONNEMENT (PART COLLECTIVITE)	1,00	42,84000		42,84			10,00	4,28	47,12
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE)	120,00	0,92300	1	110,76			10,00	11,08	121,84
ABONNEMENT (PART NANTAISE DES EAUX SERVICES)	1,00	24,94000		24,94			10,00	2,49	27,43
CONSOMMATION (PART NANTAISE DES EAUX SERVICES)	120,00	0,79000	1	94,80			10,00	9,48	104,28
TOTAUX				119,74	153,60	273,34		27,33	300,67

Coût unitaire total hors abonnement : 1,71 EUR

(*) La colonne Tr. Correspond aux tranches tarifaires.

Comment régler votre facture - Soit :

T.I.P : Imprimé détachable situé en pied de facture, à dater, signer et à expédier dans l'enveloppe jointe (Tessi Encaissements)

PAIEMENT PAR CHEQUE

Etablir votre chèque bancaire ou postal à l'ordre de Nantaise Des Eaux Services, en joignant le coupon détachable et l'adresser à

Nantaise Des Eaux Services - CS 53987-26 rue de la Rainière - 44339 Nantes Cedex 3

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous avez opté pour ce moyen de paiement, le prélèvement automatique interviendra au moins quinze jours après l'envoi de votre facture.

Si vous souhaitez le prélèvement automatique pour vos futures factures, merci de prendre contact avec votre agence Nantaise Des Eaux Services (merci de régler la présente facture par tout autre moyen à votre convenance).

PAR CARTE BANCAIRE : sur le site internet www.ndes.fr

EN ESPECES ou PAR MANDAT POSTAL : dans n'importe quel bureau de poste sur le compte CCP 1082746 G (Nantes)

Indiquez votre numéro de facture sur le mandat compte dans la zone "correspondance"

PAR VIREMENT: CCP NANTES 20041 01011 000239T032 51

E. Le portefeuille clients

	2016	2017	Evolution
Nombre d'habitants (données source INSEE au journal officiel) :	4 016	4 041	0,62%
Nombre de logements (données source INSEE au journal officiel) :	1 646	1 654	0,49%
Volumes facturés assainissement :	72 201	89 944	24,57%
Nombre de clients actifs assainissement au 31/12 :	938	942	0,43%
Consommation moyenne par clients actifs assainissement :	77	95	24,04%
Nombre de parts fixes assainissement facturées :	919,51	920,05	0,06%

* Au 01.01.17, sur les territoires du Pays de Retz et de Grand Lieu, il y a eu un décalage de relève (anciennement une relève de juillet à un passage de relève en novembre). Ce qui représente 16 mois de consommation.

III. SYNTHESE DES RECETTES

A. Détail de la facturation

1. Facturation sur l'année 2017

Abonnements assainissement					
	Nombre de parts fixes	Tarifs unitaires		Recette Collectivité	Recette fermière
		Collectivité	Fermier		
Année 2017	920,05	42,42 €	25,00 €	39 028,48 €	23 001,23 €

Consommations assainissement					
	Nombre de m3	Tarifs unitaires		Recette Collectivité	Recette fermière
		Collectivité	Fermier		
Année 2017	25 935	0,9050 €	0,7880 €	23 471,16 €	20 436,77 €
	64 009	0,9140 €	0,7920 €	58 504,22 €	50 695,12 €

	Recette Collectivité	Recette fermière
Régularisations des Abonnements des années antérieures	276,95 €	-408,56 €
Régularisations des Consommations des années antérieures	-451,45 €	-495,64 €
Total régularisations	-174,50 €	-904,20 €

2. Total des recettes de l'année 2017

TOTAL EXERCICE		
	Nb	Recette Collectivité
		Recette Fermière
Abonnements assainissement	920,05	39 028,48 €
Régularisations des années antérieures	-	276,95 €
Consommations assainissement	89 944	81 975,38 €
Régularisations des années antérieures	-	-451,45 €
TOTAL RECETTES		120 829,36 €
		93 228,92 €

IV. BILAN FINANCIER ANNEE 2017

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en euros	2016	2017
PRODUITS		92 222
Exploitation du service		80 222
Collectivités et autres organismes publics		NC
Travaux attribués à titre exclusif		11 870
Produits accessoires		130
CHARGES		101 702
Personnel		32 215
Energie électrique		15 580
Achats d'eau		1
Achats de prestations assainissement		5 223
Produits de traitement		2 286
Analyses		1 217
Sous-traitance, matières et fournitures		14 056
Impôts locaux et taxes		5 889
Autres dépenses d'exploitation, dont :		8 183
• télécommunication, postes et télégestion		1 357
• engins et véhicules		682
• informatique		917
• assurance		381
• locaux		633
Frais de contrôle		0
Ristournes et redevances contractuelles		0
Contribution des services centraux et recherche		2 893
Collectivités et autres organismes publics		NC
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		0
• fonds contractuel		8 548
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0
• investissements incorporels		0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1 647
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		3 962
Rémunération du besoin en fonds de roulement		2
Résultat avant impôt		-9 480
RESULTAT		-9 480

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

V. SYNTHESE DES REVERSEMENTS 2017

Solde de surtaxe année 2017 VEILLEVIGNE (Assainissement)

AU CRÉDIT DE LA COMMUNE

Surtaxe de l'exercice 2017	120 829,36 €
Reprise des impayés des années antérieures *	9 394,61 €
	130 223,97 €

IMPAYÉS A DÉDUIRE

Créances en cours d'encaissement	8 908,84 €
Versement non reçu de Saur France	15 913,75 €
Créances irrécouvrables	2 270,38 €
	27 092,97 €

AU DÉBIT DE LA COMMUNE

Versement(s) acompte(s) adressé(s) à la Collectivité à l'échéance avec justificatifs

Virement du 01/07/2017	55 300,00 €
Virement du 01/01/2018	47 831,00 €
Total des acomptes	103 131,00 €
Solde en votre faveur HT	0,00 €
TVA 20%	0,00 €
Solde en votre faveur TTC	0,00 €

(*) Ce montant équivaut à la reprise des impayés figurant sur le rapport financier de l'année 2016.

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES.....	4
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS.....	7
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	7

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, nationale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (centrale d’achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L’organisation de Nantaise des Eaux Services en 2017 se décline comme suit :

- Le périmètre d’intervention de Nantaise des Eaux Services est divisé en zones territoriales, qui bénéficient du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites : des agences qui ont en charge la gestion d’un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l’organisation (expertise technique, équipes d’intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l’activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d’organisation de Nantaise des Eaux Services.

Nantaise des Eaux dispose de sa propre comptabilité

- Son compte de résultat enregistre l’ensemble des recettes et dépenses d’exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.
- Les impôts et taxes, ainsi que l’impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'entreprise.

L'organisation de Nantaise des Eaux Services trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A la date de réalisation des CARES, les recettes des contrats dont les éléments ne nous ont pas été fournis par le déléataire en charge de la facturation sont des montants estimés.
- Les éléments de surtaxe, qui ne nous ont pas été communiqués à la date d'élaboration des rapports financiers et avant la validation par les Commissaires aux Comptes, figurent avec la mention NC dans le CARE.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible. Il est possible qu'un montant négatif apparaisse, en rapport avec une reprise de provision comptabilisée .

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre des services supports (ordonnancement, bureau d'études par exemple) qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l’ensemble des activités de la société.
- Cette contribution est répartie au prorata du chiffre d’affaires de chaque contrat eau et assainissement.

b. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux fixée à 2% de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Nantaise des Eaux Services.

4. La participation, l’intéressement

Lorsque le résultat de l’entreprise déclenche le versement de la participation des salariés et de l’intéressement, ceux-ci sont répartis entre les contrats au prorata des dépenses de main-d’œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, lorsqu’elles n’apparaissent pas en charges d’exploitation), ainsi qu’aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d’affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité de l’entreprise.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l’obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l’ensemble des dépenses d’entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d’un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Si le contrat le stipule la charge de garantie est représentative d’un lissage des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Dans tous les autres cas la charge inscrite dans le CARE est égale à la dépense réelle de l’année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s’engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d’un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d’un taux de financement.

c. **« Fonds contractuels de renouvellement »** : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n’est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d’un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu’il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d’obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s’engage à réaliser contractuellement. A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement. La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

On constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Nantaise des Eaux Services, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.



Nantaise des Eaux Services - 26 rue de la Rainière - Parc du Perray - CS 53987 - 44339 NANTES CEDEX 3
Tel : 02 40 18 84 00 - Fax : 02 40 25 84 28
contact@ndes.fr - www.ndes.fr